

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
SEULLES TERRE ET MER**

**—  
SIEGE SOCIAL :  
10 PLACE EDMOND PAILLAUD  
CREULLY  
14480 CREULLY SUR  
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Délibération n°DEL2022\_001 : Approbation de la  
modification du PLU de Creully sur Seulles**

Séance du 10 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 10 février à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seulles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 4 février 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 4 février 2022.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	34	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
<b>A L'UNANIMITE</b>
Pour: 42
Contre : 0
Abstention : 1

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :  
*Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Sandrine GARCON, Véronique GAUMERD, Christian GUESDON, Geoffroy JEGOU du LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LEDUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET.*

Ont donné pouvoir :

*Nadine BACA a donné pouvoir à Agnès THOMASSET  
Marcel DUBOIS a donné pouvoir à Alain SCRIBE  
Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Vincent DAUCHY  
Sylvie LE BUGLE a donné pouvoir à Thierry OZENNE  
Gwenaëlle LECONTE a donné pouvoir à Daniel LEMOUSSU  
Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Geneviève SIRISER  
Gérard MARCIA a donné pouvoir à Lysiane LEDUC DREAN  
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE  
Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Marie-Claire LAURENCE*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer du 9 décembre 2021 est adopté à l'unanimité*

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalite.com

## DEL2022\_001 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU DE CREULLY SUR SEULLES

- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-43 relatif à l'approbation de la modification du PLU ;
- Vu les articles L.153-36 à L.153-44 du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de modification du PLU ;
- Vu l'article L.101-2 du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable ;
- Vu le VI de l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération en date du 11 février 2013 ayant approuvé le PLU et modifié en dernier lieu le 4 février 2020 ;
- Vu la délibération en date du 24 juin 2021 ayant prescrit la modification du PLU ;
- Vu la délibération motivée en date du 23 septembre 2021 portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone justifiant l'utilité de cette ouverture ;
- Vu les notifications au Préfet et aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du code de l'urbanisme, du projet de modification du PLU ;
- Vu l'arrêté communautaire n°ART2021\_617 en date du 14 décembre 2021 soumettant le projet de modification du PLU à enquête publique ;
- Vu les avis des personnes publiques associées ;
- Vu les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur ;
- Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire (PLUi) et gens du voyage ;

Considérant que les remarques suivantes issues des résultats de l'enquête publique justifient quelques adaptations mineures du projet de modification du document :

- Notice de présentation :
  - o Les cartographies présentant la zone 1AU sont modifiées pour tenir compte des nouveaux contours de la zone 1AU pour donner suite à la recommandation du commissaire enquêteur ;
  - o La surface de la zone 1AU est modifiée dans le document : 7,1 ha contre 6,9ha initialement ;
  - o Le tableau des surfaces p.36 est modifié pour tenir compte des modifications apportées aux contours de la zone 1AU ;
- Evaluation environnementale :
  - o Le résumé non technique (RNT) est complété. La présentation de l'état initial est renforcée et la démarche itérative ayant permis d'ajuster les contours de la future zone 1AU est étayée dans le RNT ;
  - o La surface de la zone 1AU est corrigée : 7,1 ha contre 6,9 initialement. La cartographie est ajustée en conséquence ;
  - o Les modalités de concertation mises en place durant la réalisation de l'évaluation environnementale sont désormais précisées ;
  - o La méthodologie retenue pour permettre de dégager et pondérer les enjeux à retenir est désormais précisée dans le rapport d'évaluation. Elle fait l'objet de la partie 6 du document ;
  - o L'état initial portant sur la météorologie est complété par les données suivantes : phénomènes météorologiques, potentialités énergies renouvelables, vulnérabilité du territoire au changement climatique, synthèse ;
  - o Une partie c) hydrogéologie est ajoutée au chapitre 3.2.5) Milieu aquatique ;
  - o La partie concernant le SAGE Orne Aval et Seullès est complétée (p.20 et suivantes) ;
  - o Une synthèse de la partie géologie et hydrogéologie est ajoutée (i) 3.2.5)) ;
  - o La partie 3.6.6) portant que la qualité de l'air est complétée. Une sous-partie c) Conséquences de la pollution atmosphérique sur la santé est notamment ajoutée ;
  - o Une partie 3.6.7) portant sur les nuisances sonores est ajoutée ;
  - o Une partie 3.6.8) portant sur les nuisances électromagnétiques est ajoutée ;
  - o Une synthèse sur les nuisances 3.6.9) est ajoutée
  - o La partie 4 « Interrelation des éléments de l'environnement » est complétée (p.100 à 103);
  - o Une introduction et une précision méthodologique est ajoutée à la partie 5 ;
  - o Une mesure d'évitement est ajoutée concernant la consommation en eau potable ;
  - o Une sous-partie 5.2.2) Impacts sur le sol, la géologie, l'hydrogéologie et mesures associées est ajoutée ;

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalite.com

- Une sous-partie 5.2.4) Impacts permanents sur les milieux naturels, la faune, la flore et mesures associées est ajoutée ;
- La sous-partie 5.2.9) Impacts sur les transports et les déplacements est complétée sur le volet « mesures d'accompagnement »
- Une sous-partie 5.2.17) sur les impacts sur la gestion des eaux pluviales et mesures associées est ajoutée ;
- Des mesures de réduction sont ajoutées concernant l'impact sonore du projet ;
- La partie impacts sur la qualité de l'air et le dérèglement climatique est renforcée ;
- La partie impacts sur la vulnérabilité vis-à-vis des risques naturels est complétée ;
- **Règlement graphique :**
  - Les contours de la zone 1AU sont légèrement modifiés afin de permettre à l'exploitant agricole de manœuvrer sur la parcelle avec son matériel. Cette modification fait suite à la recommandation n°6 du commissaire-enquêteur.

Considérant qu'il n'est pas donné de suite favorables aux remarques ci-après pour les raisons suivantes :

- Les recommandations du commissaire enquêteur qui portent sur la conception de la future opération seront prises en compte le cas échéant, une fois le projet défini par l'opérateur et la commune. Ces recommandations pourront être intégrées dans l'OAP correspondante.

Considérant que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE (1 abstention) :**

- **ADOpte** les adaptations précitées ;
- **APPROUVE** le projet de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Creully-sur-Seulles et au siège de la communauté de communes Seulles Terre et Mer aux heures et jours habituels d'ouverture :

Mairie de Creully-sur-Seulles :

- Les lundis et jeudis de 9h00 à 12h30
- Les mardis, mercredis et vendredis de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

Communauté de communes Seulles Terre et Mer :

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Conformément aux dispositions de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicités précitées et de sa transmission au Préfet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT

Thierry OZENNE

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalite.com